

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 19/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CSE Log (Conseil Solution Entreprise)

7 allée Théodore Monod
62930 Wimereux

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\CSE\CSE Log_Boulogne sur Mer_0003802277\2_Inspections\2025_05_13_situation administrative_JC
Code AIOT : 0003802277

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2025 dans l'établissement CSE Log (Conseil Solution Entreprise) implanté Entrepôt BMI2 Rue Saint-Vincent de Paul 62200 Boulogne-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à l'arrêté préfectoral de suspension d'activité du 16/06/2020 et la procédure pénale associée. Suite à cette visite, un point a été fait avec le parquet de Boulogne-sur-mer.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CSE Log (Conseil Solution Entreprise)
- Entrepôt BMI2 Rue Saint-Vincent de Paul 62200 Boulogne-sur-Mer

- Code AIOT : 0003802277
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entrepôt, situé 7 Rue Saint-Vincent de Paul, 62200 Boulogne-sur-Mer, stocke de la nourriture pour animaux de compagnie et des boîtes de conserves vides.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspension	Arrêté Préfectoral du 16/06/2020, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte l'Arrêté Préfectoral de Suspension du 16/06/2020 en restant sous les seuils ICPE (500 tonnes).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2020, article 1
Thème(s) : Situation administrative, quantité de matières combustibles
Prescription contrôlée : Les activités de la S.A.R.L CONSEIL SOLUTION ENTREPRENDRE (C.S.E) visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juin susvisé de régulariser la situation administrative sont suspendues à compter de la date de notification du présent arrêté. La suspension de l'activité induit que l'installation doit passer sous les seuils de classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510 de la nomenclature. Le stockage de matières ou produits combustibles dans l'entrepôt doit rester en quantité strictement inférieure à 500 tonnes.
Constats : L'exploitant présente l'état des stocks du jour (92 tonnes de produits stockés pour la société C&D Foods et ~200 tonnes de boîtes de conserves vides). L'état des stocks a également été vérifié sur plusieurs autres dates (mi mars, fin avril), celui-ci faisait état du respect de la limite des 500 tonnes de produits combustibles stockés. L'article 1 de l'arrêté préfectoral de suspension est donc à ce jour bien respecté.
Type de suites proposées : Sans suite